



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
 procuration : 10**

**Absents sans
 procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
 05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
 procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-2 Actualisation de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) pour le terrain de sport synthétique	Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. » Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57. Vu l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » Vu la délibération n°2024-2-14 du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la création de l'APCP à hauteur de 1 000 000 € TTC pour la construction d'un terrain de sport synthétique. Vu la délibération n°2024-5-08 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 1 218 000 € TTC pour la construction d'un terrain de sport synthétique.
---	---

N° DEL/2026-1-2

Vu la délibération n°2025-2-14 du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 1 218 000 € TTC pour la construction d'un terrain de sport synthétique, répartie comme suit :

Autorisation de programme :	1 218 000 €		
Années des crédits de paiement :	2024 (réalisé)	2025	2026
Montant des crédits de paiement par année :	0 €	1 000 000 €	218 000 €

Considérant la nécessité de revoir répartition par année des Crédits de Paiement selon les montants dépensés réellement constatés les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De modifier l'APCP de création d'un terrain de football synthétique sur l'opération budgétaire n°58 « Plateau sportif » comme suit :

Autorisation de programme :	1 218 000 €			
Années des crédits de paiement :	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026	2027
Montant des crédits de paiement par année :	0 €	31 081,61 €	1 136 918,39 €	50 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB

